LIAISONS SOCIALES

Lamy
une marque Wolters Kluwer

Mardi 10 septembre 2013

De 9h00 à 17h30
Accueil café dès 8h30

Hôtel Intercontinental Paris-Le Grand,
Paris 9ème

Les Rendez-vous Lamy / Liaisons sociales

Sécurisation de l'emploi
L'application de la réforme, c'est maintenant !
Le point sur les textes réglementaires

Conférence d'actualité

LIAISONS SOCIALES | Lamy une marque Wolters Kluwer

Mardi 10 septembre 2013
De 9h00 à 17h30
Accueil café dès 8h30
Hôtel Intercontinental Paris-Le Grand, Paris 9ème

Les Rendez-vous Lamy / Liaisons sociales

Sécurisation de l'emploi

L'application de la réforme, c'est maintenant ! Le point sur les textes réglementaires

Édito

C'est incontestablement la réforme de l'année ! Transcription fidèle ou presque de l'ANI du 11 janvier 2013, œuvre des partenaires sociaux, la loi de sécurisation de l'emploi va modifier en profondeur les mœurs des entreprises.

Annoncé, le changement ne se fera pas attendre. Les décrets d'application sont prêts pour une entrée en vigueur sans délai.

De nouveaux droits pour les salariés, de nouvelles obligations pour les employeurs : c'est la promesse des auteurs de la loi. Citons la généralisation de la complémentaire santé, le temps partiel moins subi, le compte personnel de formation transférable, un dispositif unique et lisible de l'activité partielle, une base de données unique pour les représentants du personnel, un partage d'informations sur la stratégie de l'entreprise etc. Mais la réforme n'est pas réductible à ces avancées. Elle témoigne aussi du renforcement du rôle de l'Etat dans la problématique de l'emploi. L'Administration est conviée à valider l'accord majoritaire sur le PSE ou encore à homologuer le document unilatéral/PSE proposé par l'employeur. Et c'est le juge administratif qui aura le dernier mot dans le cadre d'une procédure totalement nouvelle et dérogatoire.

Autre temps fort de la loi : la négociation collective est pleinement encouragée. De nouveaux accords voient le jour : accord de maintien de l'emploi, accord de mobilité interne, accord sur le PSE - le plus souvent accompagnés d'experts. Reste à maîtriser leur mode d'emploi et à anticiper les problèmes juridiques qui inévitablement se poseront.

Afin de répondre à l'ensemble des questions que soulèvent la loi et ses décrets, ce rendez-vous annuel, organisé conjointement par Lamy et Liaisons sociales, vous propose de confronter l'analyse de professeurs de droit avec le point de vue et l'expérience de praticiens en droit social. **Cette journée sera l'occasion de mieux comprendre les enjeux et les ressorts de la loi grâce à la présence exceptionnelle de Michel Sapin qui a porté cette réforme.**

Françoise CHAMPEAUX
Aude COURMONT

Vous êtes concernés :

- Directeurs et responsables RH
- Directeurs juridiques, juristes d'entreprise
- Directeurs des relations sociales
- Avocats
- Représentants syndicaux

Animateurs :

Françoise Champeaux, rédactrice en chef de la Semaine sociale Lamy
Aude Courmont, chef du service Actualités, Liaisons sociales Quotidien

PROGRAMME

En présence de Michel SAPIN, Ministre du Travail

MATIN

Ouverture

De l'ANI du 11 janvier 2013 à la loi : les points clés

Avec l'intervention de :

Michel SAPIN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social

Outils de flexibilité pour l'entreprise : vraies ou fausses opportunités ?

Accords de maintien de l'emploi : une pratique réellement sécurisée ?

- Comment obtenir un diagnostic partagé sur la notion de « graves difficultés conjoncturelles » ?
- Les accords dits « structurels » sont-ils condamnés ?
- Refus du salarié : le motif économique est-il sécurisé ?

Mobilité interne : un encadrement renforcé

- Dans quel contexte l'engager ? A quel niveau ?
- Une négociation intégrée à la GPEC
- Comment s'articulent l'accord collectif et le contrat de travail ?
- En cas de refus du salarié, un motif économique fragile
- Les limites imposées à la mobilité : le respect de la vie personnelle et familiale

Activité partielle : un régime simplifié et unifié

Licenciements collectifs : une refonte totale des procédures dès le 1er juillet 2013

Accord collectif majoritaire ou document unilatéral : quelle stratégie adopter ?

- Les étapes clés de la procédure
- Les chausse-trappes à éviter
- Le nouveau rôle des IRP : une information/consultation renouvelée
- Le contrôle de l'Administration

Quelle articulation avec les plans de départs volontaires ?

Le contentieux post-PSE : une nouvelle procédure devant le juge administratif

Reprise de site : nouvelles obligations pour l'employeur

Avec les interventions de :

Elisabeth LAHERRE, avocat associé, cabinet Coblence & Associés, **Pierre RAMAIN,** sous-directeur des mutations de l'emploi et du développement de l'activité, DGEFP, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social, **Jean-Emmanuel RAY,** professeur à l'université de Paris I-Sorbonne et à Sciences Po Paris, **Nicolas de SEVIN,** avocat associé, CMS Bureau Francis Lefebvre, **Yasmine TARASEWICZ,** avocat associé, cabinet Proskauer

APRÈS-MIDI

IRP : les nouvelles modalités d'information

Base de données unique : comment faire ?

- Quelles informations transmettre ? A qui ?
- Mises à jour : selon quelle fréquence ?
- Comment garantir le principe de confidentialité ?

Comité d'entreprise : de nouvelles règles de consultation

- Les consultations sur les orientations stratégiques de l'entreprise et le CICE
- Un recours encadré à l'expertise
- Délais préfix, conséquences de l'absence d'avis : les nouvelles règles du jeu

CHSCT : le nouveau paysage

- Création de l'instance de coordination des CHSCT : dans quel cas ? Composition et fonctionnement de l'instance
- Expertise unique : quelles incidences ?

Représentation des salariés au conseil d'administration ou de surveillance : pour qui, comment ?

Nouveaux droits pour les salariés, nouvelles obligations pour l'employeur

La complémentaire santé obligatoire pour tous

- Généralisation de la couverture santé : enjeux et modalités
- Clauses de désignation : le nouveau cadre, contraintes et opportunités pour les branches et les entreprises
- Portabilité des droits en santé et prévoyance

Dispositifs de formation : les évolutions

- Plan de formation et GPEC : quelle articulation ?
- Compte personnel de formation : quel avenir pour le DIF ?

Travail à temps partiel : 24h garanties sinon rien

- Quelle échéance pour se mettre en conformité ?
- Les dérogations possibles
- Majoration des heures complémentaires : nouvelles règles
- Le « complément d'heures » : un dispositif négocié

Mobilités volontaires sécurisées

- Les conditions de recours
- Avenant au contrat de travail : que doit-il préciser ?
- Retour anticipé : quelles modalités prévoir ?

Taxation des contrats précaires : les règles au 1er juillet 2013

Avec les interventions de :

Paul-Henri ANTONMATTEI, professeur à l'université Montpellier I, doyen honoraire de la Faculté de droit et de science politique, **Pascale ERNST,** avocat associé, département retraite et prévoyance, FIDAL, **Marcel GRIGNARD,** secrétaire national de la CFDT, **Isabelle TARAUD,** avocat au barreau du Val de Marne, **Jean-Pierre WILLEMS,** consultant en RH et expert en droit de la FPC, cabinet Willems Consultant

LIAISONS SOCIALES | Lamy une marque Wolters Kluwer

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par fax au 01 76 73 49 09 ou par courrier à : Liaisons Sociales Formation - Case Postale 717
Wolters Kluwer France - 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison cedex
Pour nous contacter : Tél : **01 76 73 30 30** · Fax : **01 76 73 49 09** - **Courriel :** liaisonsformation@liaisons-sociales.com
Enregistrée sous le numéro 11 92 15559 92. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Les Rendez-vous Lamy / Liaisons sociales

Sécurisation de l'emploi

L'application de la réforme, c'est maintenant ! - Le point sur les textes réglementaires

Mardi 10 septembre 2013 • De 9h00 à 17h30 • Hôtel Intercontinental Paris-Le Grand, 2 rue Scribe, Paris 9ème

❑ **OUI,** je souhaite m' inscrire aux **RENDEZ-VOUS LAMY / LIAISONS SOCIALES** du Mardi 10 septembre 2013 sur le thème **« Sécurisation de l'emploi - L'application de la réforme, c'est maintenant ! - Le point sur les textes réglementaires »** au prix de : 880 € HT, soit 1052,48 € TTC.

Les frais de participation comprennent le déjeuner et le dossier de documentation.

Si vous ne pouvez pas y participer, vous pouvez commander le DOSSIER DE DOCUMENTATION remis aux participants.

❑ **OUI,** je souhaite recevoir ce DOSSIER DE DOCUMENTATION au prix de : 320 € HT, soit 382,72 € TTC (TVA 19,6%). Il me sera adressé à l'issue de la conférence.

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX — FORMATION CONTINUE DES AVOCATS n° d'homologation 13 - 012

002640 198

Numéro client : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Ville : .....

Participant :

☐ MME ☐ MLLE ☐ M.

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Ligne directe : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Courriel : .....

Personne en charge du suivi de l'inscription :

☐ MME ☐ MLLE ☐ M.

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Ligne directe : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Courriel : .....

Fax : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Facture à établir précisément à :

(Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la conférence.)

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Ville : .....

☐ MME ☐ MLLE ☐ M.

Nom : .....

Prénom : .....

Numéro du dossier de prise en charge : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Fait à : ..... Le : .....

Cachet et signature **obligatoires :**

La signature du présent bon de commande emporte adhésion des CGV dont le client reconnait avoir pris connaissance sur notre site : www.wkf.fr

A réception de votre bulletin de participation, une confirmation et une convention de formation vous seront adressées par retour de courrier. A l'issue de la formation, une attestation de présence et la facture correspondante vous seront délivrées. Pour être prises en compte, les annulations d'inscription doivent nous être communiquées par écrit au plus tard **le 30 août 2013**. A défaut la formation sera facturée intégralement.

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande, elles sont enregistrées dans notre fichier client utilisé par notre groupe et ses filiales, et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de Wolters Kluwer France service Direction Commerciale - Case Postale 406 1, rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil Malmaison.

Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient utilisées par nos partenaires à des fins d'information ou de prospection, veuillez cocher la case ci-contre ❑.

Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 € - TVA FR 55 480 081 306 - SIREN 480 081 306 RCS Nanterre.

gf_Lamy/LS-secu_DEMA_37-13